

Précision sur les Règles du jeu par les Membres désignés de la Commission Rugby (Ruling)

Précision

1-2010

Fédération

IRFU

Règles du jeu

15

Date

10 mars '10

Demande de Précision

L'IRFU a demandé la Précision suivante sur la Règle 15.6(c) :

« La Règle 15.6(c) a été introduite en 2009 avec pour but d'intégrer les Rulings 13 de 2003, 3 et 8 de 2004.

Nous avons la ferme conviction que la Règle 15.6(c) ne reflète pas exactement ces Rulings :

- Ces Rulings traitent clairement d'un adversaire d'un joueur plaqué qui reste sur ses pieds et se trouve du côté du joueur plaqué au plaquage. Ce joueur doit se retirer et re-renter de son côté.
- C'est la seule obligation stipulée par ces Rulings pour ce qui est d'un adversaire, qui est sur ses pieds, du joueur plaqué.
- Ces Rulings énoncent également que des joueurs peuvent jouer le ballon s'ils arrivent de leur côté et sont sur leurs pieds. Un joueur qui s'est toujours trouvé de son bon côté du plaquage ne doit pas, en vertu de ces Rulings, libérer le ballon.
- Tel qu'elle est rédigée, la Règle 15.6(c) englobe tous les joueurs sur leurs pieds et cela ne remplit pas l'objectif de ces Rulings.

En outre, la Règle 15.6(c) contient une anomalie et est en contradiction avec plusieurs autres sections de la Règle 15 dans sa totalité – particulièrement 15.5(b) et 15.6(b).

Nous demandons aux Membres désignés de prendre les remarques cidessus en considération et de déterminer si une nouvelle rédaction (ou clarification) de 15.6(c) est nécessaire pour refléter correctement et exactement les Rulings 13 de 2003, 3 et 8 de 2004, et ôter de la Règle l'anomalie actuelle.

Etant donné les récentes discussions à propos de cette Règle, nous souhaiterions également que cette demande soit traitée de manière urgente. »

Précision émanant des Membres désignés de la Commission Rugby :

Selon l'opinion des Membres désignés, l'amendement de la Règle, Règle 15.6(c), reflète les Rulings 13 de 2003, 3 et 8 de 2004. Afin de clarifier la situation, veuillez trouver ci-dessous les commentaires des Membres désignés.

Un joueur qui est mis au sol alors qu'il est porteur du ballon est un joueur plaqué.
(Définition)

Un joueur qui va au sol alors qu'il plaque un joueur est défini comme un plaqueur.
(Définition)

Un joueur qui met un joueur au sol qui est porteur du ballon n'est pas un plaqueur
(Définition) mais ce joueur a cependant complété un plaquage.

Un plaqueur doit lâcher le joueur plaqué (Règle 15.4 (a)).

Le joueur plaqué doit passer le ballon ou le lâcher (Règle 15.5 (b)).

Le joueur plaqué peut lâcher le ballon en le posant au sol dans n'importe quelle direction (Règle 15.5 (c)).

Le joueur plaqué peut lâcher le ballon en le poussant au sol (Règle 15.5 (d)).

Cependant si les adversaires qui sont sur leurs pieds essayent de jouer le ballon, le joueur plaqué doit libérer le ballon (Règle 15.5 (e)).

Les joueurs qui arrivent au plaquage peuvent jouer le ballon à condition qu'ils soient sur leurs pieds (Règle 15.6 (b)).

Les joueurs qui étaient « attachés » au joueur qui est plaqué et qui restent sur leurs pieds doivent lâcher le joueur et le ballon (Règle 15.6(c)) et peuvent ensuite jouer le ballon conformément à la Règle 15.6 (b).

Le Ruling 8 de 2004 énonçait que les joueurs qui ne sont pas plaqueurs sont couverts par la Règle 15.7(c) (Règles du Jeu 2008) et que ces joueurs ne peuvent jouer le ballon que s'ils arrivent en arrière du ballon et directement derrière le joueur plaqué ou le plaqueur le plus proche de leur ligne de but.

Arriver derrière le joueur plaqué signifie que le plaquage a eu lieu et la Règle 15.6(c) révisée (2009) explicite cela très clairement.

Tel qu'elle est rédigée, la Règle 15.6(c) reflétait les vues des Membres désignés en 2004 et la Règle 15.6(c) fait aujourd'hui partie des amendements qui ont été communiqués à toutes les Fédérations en 2009 et a été approuvée par la Commission Rugby et le Conseil.